

- heure de début : 19h30

*appel des conseillers présents - vérification du quorum – des pouvoirs éventuels

*désignation secrétaire de séance

*approbation du procès-verbal du dernier conseil (11-7-2025)

*M le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance afin de vérifier si le quorum est atteint et vérifie les pouvoirs éventuels. Les conseillers municipaux doivent être physiquement présents, les procurations n'entrent pas dans le décompte du quorum. Le quorum doit être atteint au début de la séance ainsi qu'à la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante. **Aucun absent 8 présents**

*M le Maire propose de désigner à main levée un secrétaire de séance (conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales) **Mme FAYARD Marie Hélène est désignée secrétaire de séance**

*M le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter : **le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents**

*Il est demandé au conseil municipal l'ajout de 2 sujets à l'ordre du jour :

1.demande de subvention « programme national pont » pour rénovation Pont de la Scie de Saint-Julien-Molhesabate

2.convention de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier concernant maison Le bourg (M Masclet)

Il est demandé au conseil municipal son accord pour pouvoir étudier ces 2 sujets lors de cette séance : le conseil municipal donne son accord pour le rajout des 2 sujets à l'ordre du jour

*avenant marché travaux centre bourg

M le Maire fait le point sur le marché de travaux du centre bourg et présente l'avenant n°2

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MOLHESABATE Requalification du centre bourg LOT 04 - AVENANT N° 02			
IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR			
Commune de Saint-Julien-Molhèsabate Le Bourg 43220 Saint-Julien-Molhèsabate			
OBJET DU MARCHÉ PUBLIC			
Requalification du centre bourg			
IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC			
LOT 04 - Gros oeuvre - maçonnerie COREBAT ZA La Chavana, 43220 RIOTORD			
IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OEUVRE			
Alpages, Paysagiste concepteur 17 rue des Ollagnières Aurec-sur-Loire			
OBJET DE L'AVENANT			
Le présent avenant concerne la suppression des prestations correspondantes aux élévations de la halle en raison du choix de la commune de différer ou de renoncer à ces travaux en raison des problèmes juridiques avec le riverain. Le montant de ces travaux s'élève à 6022,19 € HT (chapitre 5 « Élévation REZ » du DQE).			
Soit,			
Marché actuel (avec avenant n°1) : 188 079,64 € HT ✓			
Marché avec le présent avenant n°2 : 182 057,45 € HT			
Bilan du marché suite aux travaux :			
Montant du marché de travaux (avec avenant n°1)		Montant du marché avec l'avenant n°02	
188 079,64 €	HT	182 057,45 €	
37 615,93 €	TVA	36 411,49 €	
225 695,57 €	TTC	218 468,94 €	

Il est demandé au conseil municipal de délibérer avis favorable à l'unanimité des membres présents (cet avenant négatif concerne le mur de la halle non construit suite au recours Tribunal d'un riverain – le rendu de l'audience doit intervenir le 4 novembre 2025

*** programme voiries 2025 : choix de l'entreprise retenue suite marché public et réunion de la commission d'appel d'offres avec désignation de la maîtrise d'œuvre**

4 offres dématérialisée ont été reçues et téléchargées sur la plateforme des marchés publics :

- 1- BORNE TP
- 2- EIFFAGE
- 3- EUROVIA
- 4- ID VIA

M le Maire présente l'analyse des offres effectuée par le bureau d'étude F2I (maîtrise d'œuvre). Les 4 propositions sont inférieures à l'estimation qui est de 149 077.00 € HT

Le classement pondéré en fonction des 2 critères de sélection que sont le prix (75%) et la valeur technique (25%) est le suivant :

- 1- EIFFAGE : 88.55/100
- 2- BORNE TP : 87.00/100
- 3- EUROVIA : 80.12/100
- 4- ID VIA : 69.25/100

La commission d'appel d'offre réunie le 26 septembre 2025 a propose de retenir l'offre de l'entreprise Eiffage pour un montant HT de 122 021.10 €

Il est demandé au conseil municipal de délibérer avis favorable à l'unanimité des membres présents (concerne la route de Liberthe – Joubert - La Berche – rue du Suc – La Flachère – Souvignet – La Scie de St Julien).

*** demande fonds de concours Haut Pays du Velay communauté pour travaux centre bourg**

M le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Haut-Pays-du-Velay communauté le versement du fonds de concours concernant les travaux du centre bourg 2025

Total fonds de concours 2025-2026 à consommer : 199 206 €

Plan de financement prévisionnel qui sera à approuver par HPVc :

Total dépenses HT présentées (étude et travaux centre bourg) :	277 221,68 €
Subventions proratisées (59.27%) Région – Département – Etat :	164 309.28 €
Montant du fonds de concours sollicité (50% du HT) :	56 456.20 €

Il est demandé au conseil municipal de délibérer : avis favorable à l'unanimité des membres présents

*** demande auprès de la Région pour la fourniture d'un barnum**

M le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande auprès de la Région pour le dispositif « Obtenir un barnum au profit des associations de ma commune »

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis : avis favorable à l'unanimité des membres présents (vu le nombre important de demande, il n'est pas certain de pouvoir obtenir le barnum de la Région)

*** Parc Naturel Régional du Pilat 2026-2041**

La révision de la charte du Parc naturel régional du Pilat pour la période 2026-2041 touche à sa fin. La commune de SAINT JULIEN MOLHESABATE va prochainement être sollicitée pour approuver ou pas ce document. Cette approbation permettra à la commune d'être classée Parc Naturel Régional du Pilat et d'être membre du Syndicat mixte du Parc.

Ce choix devra intervenir entre le 1^{er} novembre 2025 et le 28 février 2026. M le Maire propose au conseil municipal d'organiser une rencontre avec Madame GARDET, directrice et un groupe d'élus de la commission révision de la charte pour venir échanger et répondre aux questions et propose que cette rencontre soit une réunion publique.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis et des dates de disponibilités avis favorable à l'unanimité des membres présents pour prévoir une réunion publique à fixer début 2026

***facturation 2025 gestion des eaux pluviales par Haut Pays du Velay communauté**

le transfert de compétence Gestion Eaux Pluviales Urbaines au 1-1-2025 a donné lieu à une CLECT **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées** avec présentation d'un rapport présenté par M. le Maire

Après 5 réunions, les membres de la CLECT ont adopté à l'unanimité le rapport qui doit être soumis au vote du conseil municipal

M le Maire présente le diaporama évaluant les différentes charges Eaux Pluviales Urbaines (uniquement le centre bourg) pour St Julien Molhesabate – des travaux préventifs de curage seront réalisés sur les 1423 ml de réseaux – branchements eaux pluviales Le Bourg compétence communauté de communes – grille et avaloirs compétence commune - Renouvellement réseaux basés sur la durée de vie des ouvrages soit 80 ans

MONTANT REVISE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Les attributions de compensation révisées à verser aux Communes seraient les suivantes compte tenu de l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « GEPU » à Haut Pays du Velay communauté.

Communes	Montant annuel des attributions de compensation actuel <u>AC Provisoires 2025</u>	Evaluation des charges « GEPU »	Montant annuel des attributions de compensation révisées <u>AC définitives 2025</u>
DUNIERES	549 363.00 €	120 779.96 €	428 583.04 €
MONTFAUCON	357 536.00 €	61 508.48 €	296 027.52 €
MONTREGARD	25 956.00 €	12 082.17 €	13 873.83 €
RAUCOULES	8 931.00 €	16 433.85 €	-7 502.85 €
RIOTORD	164 739.00 €	29 421.67 €	135 317.33 €
ST BONNET	22 673.00 €	4 377.77 €	18 295.23 €
ST JULIEN	- €	5 288.91 €	-5 288.91 €
ST ROMAIN	63 909.00 €	22 115.61 €	41 793.39 €
TOTAL	1 193 107.00 €	272 008.42 €	921 098.58 €

La CLECT précise que les montants négatifs représentent des montants à payer par les Communes à la Communauté de Communes.

Puis, dans un second temps, suite aux votes des Conseils municipaux sur le rapport de la CLECT, la Communauté de Communes prendra une délibération actant les attributions de compensation définitives 2025 : 5 288.91 € à payer pour la commune de ST JULIEN MOLHESABATE puisque la commune ne bénéficie pas d'attribution de compensation.

Enfin, la CLECT est susceptible de se réunir à nouveau pour travailler sur la mise en place, peut-être, d'une différenciation entre les attributions de compensation en fonctionnement (AC) et en investissement (ACI).

Si jamais la CLECT décide d'aller vers ce type de différenciation AC / ACI, il y aura un second rapport qui sera soumis là aussi au vote du Conseil Municipal et qui impactera les attributions de compensation via une « révision libre » soit dès 2025, soit à compter de 2026 avec des modalités de votes différentes.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour l'approbation du rapport définitif : avis favorable à l'unanimité des membres présents – il est fait observer que la communauté de communes a élevé le niveau de service par rapport à celui pratiqué dans la commune.

*** révision tarifs eau 2026**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024-59 du 15 novembre 2024 approuvant le transfert assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à Haut Pays du Velay communauté à compter du 1^{er} janvier 2025 ; la commune de SAINT JULIEN MOLHESABATE conserve la compétence eau potable.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » et par la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »

A partir de 2026, le montant applicable sera modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau conformément aux déclarations SISPEA (en cours de rédaction) ; il sera égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de l'eau pour l'année 2026 en respectant le plafond maximal des 40 % du coût du service pour 120 m3 selon l'arrêté du 06 août 2007.

-abonnement annuel 2026 HT : 65.00€	(tarif 2025 63.82€HT)
- consommation domestique HT : 0.82€/m3	(tarif 2025 0.80€HT/m3)
-consommation professionnelle des exploitants agricoles HT : 0.65€/m3	(tarif 2025 0.65€HT/m3)

Pour mémoire

-taxe 2025 « redevance consommation d'eau potable » : 0.33€ht/m3 avec exonération pour les élevages avec comptage spécifique (taxe reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne)

-taxe 2025 « performance des services publics de l'eau » (forfait pour 2025 !) : 0.02€ht/m3 (reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne)

-taxe 2025« fonds de péréquation » : 0.02€/m3 sans TVA (reversée au Département de Haute-Loire)

Les taux fixés par l'Agence de l'Eau et le Département seront connus en fin d'année 2025

Il est demandé au conseil municipal de délibérer : avis favorable à l'unanimité des membres présents

*** contrats saisonniers déneigement hiver 2025-2026**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les contrats saisonniers hiver 2025-2026 pour le déneigement des voies communales et route départementale (Bellevue-Le Bourg)
(et exceptionnellement chemins ruraux)

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : avis favorable (les membres concernés par ce sujet n'ont pas pris part au vote)

*** renouvellement 2026 contrats assurance commune**

M le Maire présente les contrats assurance de la commune auprès de SMACL Assurances

2025

Responsabilité : 418.94€ TTC

Protection juridique : 419.81€ TTC

Protection fonctionnelle : 69.76 €TTC

Dommages aux biens (franchise 300 €) : 2 838.18€ TTC

Véhicules à moteur (franchise 300 €) : 193.08 € TTC
 Auto collaborateurs : 288.98€ TTC
 Total 2025 = 4 228.75 €

Et la proposition d'assurance 2026 de SMACL Assurances :

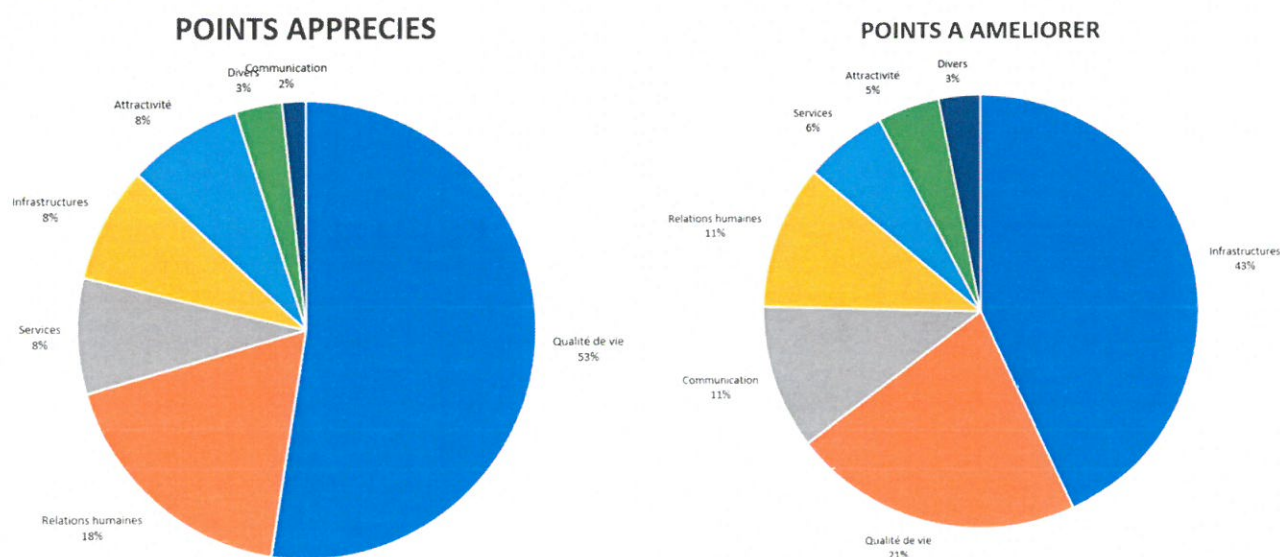
Produit(s)	Indice	Niveau de franchise par produit	Cotisations annuelles TTC (1)	Choix (2)	Date d'effet (3)
Responsabilités	FFB 1 172,20	Sans franchise hors options	418,74 €	☐ oui ☐ non	
Protection juridique	FFB 1 172,20	Sans franchise	419,80 €	☐ oui ☐ non	
Protection fonctionnelle	FFB 1 172,20	Sans franchise	69,79 €	☐ oui ☐ non	
Dommages aux biens	FFB 1 172,20	Avec franchise 300€ hors franchises particulières	4 217,50 €	☐ oui ☐ non	
		Avec franchise 750€ hors franchises particulières	3 641,72 €	☐ oui ☐ non	
		Avec franchise 1500€ hors franchises particulières	3 449,92 €	☐ oui ☐ non	
Véhicules à moteur	SRA 147,97	Avec franchise 300 € hors franchises particulière	235,90 €	☒ oui ☐ non	
		Avec franchise 600 € hors franchises particulières	219,99 €	☐ oui ☒ non	
		Avec franchise 900 € hors franchises particulières	204,09 €	☐ oui ☒ non	
Auto collaborateurs	SRA 147,97	Sans franchise hors options	438,19 €	☒ oui ☐ non	

Les communes faisant état de difficultés à trouver un assureur sont nombreuses – la proposition présentée pour 2026 émane de l'assureur actuel de la commune

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer avis favorable à l'unanimité des membres présents avec franchise à 750 € pour l'assurance Dommages aux biens

*résultat enquête population été 2025

M le Maire présente les résultats de l'enquête population. Il déplore un plus faible retour de réponses (23) qu'en 2018. Le but de cette enquête était de mesurer les principales attentes de la population et pourra être un support de travail pour la prochaine mandature :



*convention de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier concernant maison BI 14 « Le bourg » (maison Masclet)

Suite au dernier conseil municipal, M le Maire présente les avancés du dossier concernant la maison BI 14 « Le Bourg » d'une superficie de 733m2 auprès de l'Etablissement Public Foncier et présente le projet de convention de portage foncier de projet de création d'un espace public.

l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de la commune, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement

la convention de portage fixe les conditions particulières de l'opération conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, **il est demandé au Conseil Municipal de délibérer** pour solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune et **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.**

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : le conseil municipal décide de reporter la décision pour deux raisons : attendre les conclusions de l'étude des architectes conseils de l'Etat venus le 22 septembre dernier et laisser la décision aux futurs élus de la prochaine mandature.

***demande de subvention « programme national pont » pour rénovation Pont la Scie de St Julien**

M le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 15-11-2024 décidant suite à la crue du 17 octobre 2024 la réparation de nombreux dégâts sur les ponts, voies communales.

La demande de subvention auprès du « programme national pont » concernant le Pont de la Scie de St Julien doit être affinée

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature	Type	Montant prévisionnel HT
II : Travaux (hors aléas)		
	terrassement	10 550.00
	ouvrage d'art	30 755.00
Total II :		41 305.00
III : Dépenses connexes		
	Maîtrise d'œuvre en phase travaux	3 850.00
	Contrôles extérieurs des travaux	2 200.00
Total III :		6 050.00
IV : Aléas (en % de II + III) :		5 % de II + III 2 367.75
Estimation prévisionnelle du coût du projet (I+II+III+IV)		49 722.75

Subventions attendues : DSEC 24.225 €, CEREMA 30% 14.916 € à confirmer, reste 10.000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : avis favorable à l'unanimité des membres présents

*** point sur les travaux en cours**

.Centre bourg : la pose des pavés avance bien, l'enrobé est prévu dernière semaine d'octobre – reste à contrôler bouche à clef – pierre vers l'Eglise – évacuation bachat – installation prochaine des gargouilles créées par Mme Bertholon

.Installation en cours de la fibre

.Début des travaux au pont de la scie de st julien

.Pose de la dalle pour l'antenne mobile au-dessus du réservoir d'eau lieudit Bellevue

.Début des travaux logement maison rue Paul Pauchon (liquidation judiciaire pour l'entreprise chargée du lot « plâtrerie peinture » faire appel à 1 autre entreprise après démarches administratives)

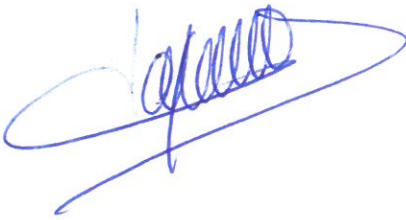
.Animations : conférence vélo samedi 4 octobre 2025 maison du suc – expo talents dimanche 12 octobre maison du suc avec possibilité de repas réunionnais par l'auberge « comme chez swan » - 4^{ème} journée de la forêt vendredi 17 octobre 2025 maison du suc - trail des 8 clochers samedi 18 octobre 2025 - marché de Noël dimanche 30 novembre maison du suc - parcours marche Dunières dimanche 16 novembre

.Félicitations aux organisateurs des décorations pour l'Ardéchoise qui ont remporté un prix de 250€ dans la catégorie : « 20 nouveaux villages » passage en 2026 (il est prévu d'enlever les décorations abîmées prochainement)

Heure de fin : 22h15

Prochains conseils municipaux à fixer

Le secrétaire de séance
Mme FAYARD Marie-Hélène



Le Maire
M CIBERT Gilles

